

DAI 25-26.060

1- Les établissements de santé produiront-ils au Ministère un rapport financier annuel au 31 mars 2025 (AS-471) ?

Les établissements qui ne sont pas soumis à la **Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux** (LGSSSS), c'est-à-dire les cinq établissements desservant une population nordique et autochtone, produisent au MSSS un rapport financier annuel au 31 mars 2025. Ce rapport porte maintenant le nom de AS-425.

Pour les établissements visés par la LGSSSS, soit les 30 établissements fusionnés à Santé Québec (créant ainsi, une seule entité juridique), un seul état financier doit être présenté au 31 mars 2025.

2- Ce rapport sera-t-il disponible en format FFP comme au cours des années précédentes ?

Les FFP disponibles de la part du MSSS seront ceux des cinq établissements desservant une population nordique et autochtone. Pour les autres unités administratives représentant les données des établissements, il faut se référer à Santé Québec, qui est responsable de ses données.

3- Le MSSS publiera-t-il les données financières annuelles des établissements dans un format utilisable dans une base de données comme au cours des années précédentes?

Le MSSS publiera la base de données comme les dernières années seulement pour les cinq établissements desservant une population nordique et autochtone. Pour les autres établissements, il faut se référer à Santé Québec.